

75/25 : un groupe de travail enfin mis en place !

Le groupe de travail du CHS central « **Impact de l'organisation du travail sur la santé des agents** » est la suite donnée à l'étude du Dr Lefèvre, médecin de prévention de l'interrégion NP et au mémoire du Dr Olivier présentés au CHS central de l'Inrap, ainsi qu'à la réflexion menée depuis longtemps par les agents sur leurs conditions de travail.

Le groupe de travail s'est fixé pour objectif de réduire la pénibilité du travail par une organisation rationnelle du travail, qui permette à chacun de participer à toute la chaîne opératoire, du terrain au traitement de l'information.

Les médecins de prévention s'accordent à dire que les salariés de l'Inrap sont particulièrement usés : dès 1995, une enquête sur les maladies ostéo-articulaires, réalisée par le CHSCT avait montré l'augmentation anormale des pathologies.

Tous s'accordent à dire que les seuls remèdes efficaces sont la réduction *a minima* des tâches lourdes par la mécanisation, et la diversification des tâches.

Le reclassement en interne d'un certain nombre d'agents qui ne peuvent plus exercer d'activités de terrain, s'il est indispensable pour les agents en question, pose le problème, puisqu'ils ne sont pas remplacés sur le terrain, du report des tâches sur ceux qui restent.

Il est clair que l'abus de terrain et de grands déplacements finiront par avoir raison des plus « robustes », encore capables d'exercer des activités physiques.

Personne n'est à même de proposer un reclassement, les solutions en interne n'étant pas infinies et aucune passerelle vers d'autres services du ministère n'étant possibles à ce jour.

Le groupe de travail se propose de proposer des instructions ainsi qu'un cahier de préconisations d'organisation des tâches et des outils et de travailler parallèlement à un véritable état des lieux de la santé des agents réalisé avec les Médecins de prévention. Les élus CGT se baseront sur un certain nombre de revendications concernant l'organisation du travail, la formation, la mécanisation, l'alternance et la diversification des tâches.

La participation des techniciens au post fouille se gère dès le démarrage du chantier.

L'attachement des techniciens à une zone, ou un secteur de la fouille, permet de donner une cohérence à l'équipe, au travail de terrain.

Dès lors, si l'agent sait de plus qu'il participe au post fouille de cette zone, son travail se fera, non au jour le jour sans implication, mais avec une perspective et un intérêt plus important.

Les réunions de chantier sont à ce titre aussi fondamentales ; la réunion de démarrage de chantier permet la mise en place de l'organisation du projet collectif.

Les réunions hebdomadaires permettent en premier lieu l'organisation matérielle du chantier : organisation des circulations (piétons et engins), rappel des règles de sécurité particulièrement à propos des engins mécaniques.

Elles permettent également de se fixer des objectifs de réalisation précis pour la semaine en concertation avec l'équipe.

Elles sont aussi le lieu où les questions scientifiques sont posées, exposées voire discutées... c'est le fondement même du travail qui est en question.

Et enfin, c'est dans ces réunions que peuvent se défaire les tensions quand elles existent.

Les agents doivent effectuer toutes les tâches de l'archéologue : de la pioche à l'enregistrement en passant par la minute de terrain, la photographie de travail. Les spécialistes ne doivent être que des coordonnateurs, voire les formateurs.

La formation aux responsabilités de secteur ou d'opération pour les techniciens peut se faire par la création de binômes avec des RO sur les chantiers.

La formation doit être envisagée dans le cadre de la diversification des tâches mais aussi pour la question de la connaissance du corps et des gestes qui limitent les risques.

L'intérêt de la mécanisation est également à souligner.

Elle permet d'alléger la charge de travail physique, de dégager du temps pour tous pour l'enregistrement.

En fouille, l'avantage de l'archéologue conducteur est que ce dernier sait exactement là où il veut en venir, peut décider à tout moment des choix à faire et les destructions sont faites sciemment, l'information scientifique n'est pas dégradée.

La multiplication des habilitations à la conduite des engins permet aussi de faire tourner les agents sur ces postes, ce qui a un double intérêt : soulager de la pioche mais éviter aussi de passer trop de temps sur les engins.

Le partage du temps de post fouille est primordial du point de vue de la santé mais aussi de l'évolution dans le métier.

Il permet par ailleurs l'amélioration du rendu scientifique tout en préservant la santé physique et mentale des salariés.

Le manque d'expérience de certains est compensé par le travail d'équipe et la compréhension globale des vestiges est favorisée par la présence de la plupart des acteurs de la fouille.

Il faut que les AST et les services de l'Etat s'engagent pour que les moyens soient donnés à la participation des techniciens au post fouille.

L'organisation du travail passe aussi par des protocoles de fonctionnement et particulièrement de démarrage de chantier, de façon à ce que les responsabilités de chacun en termes d'organisation du travail, d'hygiène et sécurité soient clairement établies.

Enfin, à l'heure où l'établissement manque de personnel pour réaliser les chantiers, nous ne pouvons qu'être très inquiets quant à la participation de tous au post fouille, les techniciens étant attendus sur des chantiers qui deviennent tous très urgents.

Le SGPA-CGT demande que soit appliqué à l'INRAP, l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes et salissants dont le décret 67-624 du 23 juillet 1967 fixe les modalités d'attributions. L'INRAP fait trainer ce dossier depuis 2002 ! Un groupe de travail a fixé les modalités cette année et nous réclamons son effectivité pour 2008.

Pour le SGPA-CGT la reconnaissance de la pénibilité passe aussi par un droit à départ anticipé en retraite à 55 ans pour les salariés qui ont exercé des travaux pénibles et astreignants et nous nous inscrivons dans les luttes actuelles menées par la CGT pour l'optention de ce droit.

